



ET

Associations membres de la M,A,C
73, av Larroumès 94240 L'Hay-les-Roses

REGLEMENT DE L'EXPOSITION COMMUNE REGARDS CROISES

Du 10 au 20 novembre 2023
Moulin de la Bièvre, 73 avenue Larroumes
94240 L'HAY- LES- ROSES

Article 1-PERSONNES CONCERNEES

L'exposition est ouverte à tous les adhérents des associations « Cinamat » et « Cercle l'Hayssien des arts » à jour de leur cotisation.

Article 2- OBJET DE L'EXPOSITON

Les adhérents de l'Association Cinamat proposent deux photos prises par leur soin. Elles sont exposées dans l'atelier.

Les adhérents de l'Association Le cercle l'Hayssien des arts choisissent une à trois photos proposées par Cinamat et les interprètent selon la matière de leur choix : peinture à l'huile, acrylique, gravure, aquarelle, gouache, pastel , crayon , encre. Une photo peut être interprétée par plusieurs peintres mais pour un seul tableau (trois œuvres maximum par photo).

Article 3- ADMISSION DES ŒUVRES

Toutes les photos devront porter au dos le nom de l'artiste et le titre de la photo. Tous les tableaux devront porter au dos le nom de l'artiste, le nom du photographe et le titre de la photo interprétée.

Les photos seront encadrées au format 30x40 en respectant une unité d'encadrement.

Les gravures et peintures sur papier (aquarelle, crayon, pastel, encre) devront être encadrées simplement. Les **sous-verres non munis de baguettes** seront exclus de l'exposition pour des raisons de sécurité.

Les peintures à **l'huile ou acrylique ne seront pas encadrées** ou d'une caisse américaine. Les cadres trop chargés seront exclus de l'exposition pour des raisons d'harmonie.

Toutes les œuvres devront être munies d'une fixation solide.

Format :

Toile : 15PF et M maximum

Papier : 50x40 maximum

Format minimum 30x40

Bien que désireux d'éviter toute exclusion, les Présidents des deux associations concernées se réservent le droit de refuser une œuvre non désirable par sa nature (réprimée par les lois en vigueur) ou ne respectant pas le règlement.

Article 4-LIEU DE L'EXPOSITION ET PRIX

L'exposition aura lieu au Moulin de la Bièvre, salle des expositions **du 10 au 20 novembre 2023**

Le vernissage aura lieu le vendredi 10 novembre **à 18h.**

Il sera décerné deux prix du public pour deux tableaux d'une valeur de 150 euros chacun.

Article 5-DEPOT DES OEUVRES

Les œuvres seront déposées à l'atelier du Moulin de la Bièvre **le mardi 7 novembre**; **Elles seront mises en place uniquement par les personnes du bureau de chaque association (les 8 et 9 novembre).**

Article 6-RETRAIT DES OEUVRES

Elles seront impérativement retirées le 20 novembre à partir de 17 heures.

Article 7-PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les photographes s'engagent à être les auteurs des photos soumises. Ils s'engagent également à avoir obtenu les autorisations éventuellement nécessaires (portraits). La photo est la propriété de son auteur. La peinture est une interprétation de la photo. Les peintres qui souhaiteraient exposer, dans un autre lieu leur œuvre, devront mentionner impérativement la mention « réalisation d'après une photo de ».

Tous les participants acceptent que leur photo ou tableaux puissent être reproduits sur une affichette, le journal de la ville, le site internet de chaque association ou tout autre moyen de communication.

Article 8-COMMUNICATION ET PUBLICITE

Il sera réalisé une affichette et un flyer. Ces documents seront diffusés par les moyens de communication habituels de la Mairie et des deux associations concernées (panneaux affichage, journal, sites internet...) et ils seront mis à la disposition des adhérents qui souhaiteraient les diffuser auprès de leurs contacts ou amis.

Article 9-FICHE D'INSCRIPTION

Chaque participant devra remplir une fiche d'inscription suivant modèle ci-joint.

La fiche d'inscription devra être transmise au bureau du Cercle l'Haÿssien des arts avant la date limite du **2 octobre 2023.**

Article 10-ASSURANCE

Le Cercle l'Haÿssien des arts est assuré auprès de la MAIF n° sociétaire 2159230 .

Cinamat est assuré à la MAIF n° sociétaire 2161390 N